



**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT  
Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 17 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

**Absents avant donné procuration** : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

**Absentes** : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

**Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance**

**36 - REMBOURSEMENT AVANCE PAR LE CCAS**

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2023 le CCAS et la résidence d'autonomie faisaient face à une situation exceptionnelle de manque de trésorerie face à plusieurs facteurs (retards d'encaissements de loyers, de l'APA, charges salariales exceptionnelles) entraînant une baisse de leurs recettes.

Le Conseil Municipal avait alors accordé des avances remboursables au CCAS. Une première avance de 30 000 € a été versée en juillet 2023 et une seconde de 60 000 € en décembre 2023.

Fin 2023, le versement de la 1<sup>ère</sup> avance prévu n'a pas pu avoir lieu car la situation financière ne s'était pas améliorée. A contrario, la seconde avance a été versée.

Courant 2024 le CCAS a retrouvé progressivement une régularité dans ses recettes notamment grâce à la mise en place de prélèvements et l'arrivée de nouveaux locataires à la résidence.

Une sensible stabilité s'est installée en 2025 et le CCAS souhaite rembourser la 1<sup>ère</sup> avance de 30 000 €.

Afin de permettre ce versement par le CCAS, il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter le remboursement de la 1<sup>ère</sup> avance de 30 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de la 1<sup>ère</sup> avance de 30 000 €.

Le Secrétaire de Séance

Bernard MOREL



Pour copie conforme,

Le Maire

Bernard CZECH